



2020

Novembre

MOMENTS de VIE à DAMAZAN



LE MOT DU MAIRE



En cette fin d'automne il serait tentant de se laisser aller à un discours alarmiste. Le contexte de crise sanitaire nous y pousserait volontiers. Pourtant je suis heureux de pouvoir rendre hommage au civisme dont les Damazanais ont fait preuve jusqu'ici. Nous savons qu'il faut rester vigilants et respectueux des règles en vigueur **pour notre propre santé** mais aussi, et surtout, **pour celle des autres**.

Cette période remet en question notre manière de vivre au quotidien, pourtant, malgré le confinement et le couvre-feu, la vie continue et la municipalité doit, sans relâche, traiter et développer les réalisations et les projets qui contribuent à faire de notre commune un lieu où il fait bon vivre.

Les plantations seront effectuées dans l'avenue des Landes, sur l'Îlot du Magasin des Tabacs, aux pieds des arcades place Armand Fallières. Cette végétalisation du centre-bourg entre dans le cadre de la transition écologique qui est une des priorités du plan de relance de l'État.

Dans le cadre de ce plan, l'État a doté les collectivités d'enveloppes importantes pour financer **l'emploi, la formation et l'innovation**, en liaison avec l'aménagement urbain et l'occupation de l'espace public.

Particulièrement soucieuse du maintien des commerces et du confort des habitants, la *Communauté des Communes et des Coteaux de Prayssas* accompagne les projets de notre municipalité dans la construction d'un immeuble de 10 logements rue M. DUPUY. Elle sera rapidement suivie de l'aménagement d'un lotissement de 19 habitations, à proximité du groupe scolaire. C'est un rythme de développement jusqu'ici inédit à Damazan, qui voit ainsi la concrétisation des projets que nous vous avons présentés en mars dernier.

Le plan de la rénovation totale de notre groupe scolaire s'élabore : l'architecte et le maître d'œuvre délégué ont d'ores et déjà été choisis.

Nous allons établir, avec le soutien de la DRAC, une étude historique du cœur de la bastide dont les résultats seront communiqués dès qu'ils seront connus.

Je sais combien les travaux en cours occasionnent de gêne et je m'en excuse. Ils ajoutent, sans aucun doute, aux désagréments de cette période difficile. Mais j'en appelle à votre patience car je ne doute pas que le nouveau visage de Damazan nous fera rapidement oublier les tracasseries actuelles.

Michel MASSET



TousAntiCovid :

une appli. à télécharger sur téléphone

COVID-19

BIEN UTILISER SON MASQUE

SOYEZ PRUDENTS. NE SORTEZ QUE SI C'EST NÉCESSAIRE !

Comment mettre son masque



Bien se laver
les mains



Mettre les élastiques
derrières
les oreilles

OU



Nouer les lacets
derrières
la tête et le cou



Pincer le bord rigide
au niveau du nez,
s'il y en a un, et abaisser
le masque en dessous
du menton

Comment retirer son masque



Se laver les mains
et enlever le masque
en ne touchant
que les lacets
ou les élastiques



Après utilisation,
le mettre dans un sac
plastique et le jeter

OU



s'il est en tissu,
le laver à 60°
pendant 30 min



Bien se laver
les mains
à nouveau

**Le masque est un moyen de protection complémentaire
qui ne remplace pas les gestes barrières**



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)



**Pour tenir la maladie à distance,
restez toujours à plus d'un mètre les
uns des autres**

LES COMMISSIONS COMMUNALES

AGRICULTURE ET FORÊT :



S. ROSSATO

et



M. SERENA

ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE, EMBELLISSEMENT, ESPACES NATURELS SENSIBLES :



D. GHIRARD

GRAVIÈRES :



D. CHABOT

AFFAIRES SCOLAIRES et ENFANCE



C. AGOSTI

et



F. DUBOURG

ÉCONOMIE ET TOURISME



M. MASSET

SOCIAL :



S. MOLÉNA

CITOYENNETÉ ET « VIVRE ENSEMBLE » :

M. STERN

FÊTES, SPECTACLES et CÉRÉMONIES :



M. PAGNONCELLI

COMMUNICATION :



F. DUBOURG

**RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS
GESTION DE L'OCCUPATION DES SITES ASSOCIATIFS :**



J.M. SARTORI

**PATRIMOINE,
CULTURE ET MÉMOIRE :**



F. DUBOURG



COMMUNE DE DAMAZAN – COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 26 AOÛT 2020 à 19 h

Présents : M. Michel MASSET. Mme Christine AGOSTI. M. Stéphane ROSSATO. Mme Françoise DUBOURG. M. Michel SERENA. Mmes Sylvie DELAURIER. Isabelle DE LONGHI. Marie-Pascale BALDAZZINI. Nathalie BACARISSE. Nathalie JOUSSE. MM. Denis GHIRARD. Stéphane MOLENA. Daniel CHABOT.

Absents/Excusés : M. Jean-Michel SARTORI. (Pouvoir à M. Michel MASSET). Mme Murielle PAGNONCELLI. (Pouvoir à Mme Isabelle DE LONGHI).

À la demande de Monsieur le Maire, l'ordre du jour est modifié pour permettre l'intervention de Mme Nathalie CZECH, Conseillère Municipale de la Commune de Feugarolles, venue présenter les possibilités de stérilisation des chats errants femelles afin de limiter leur prolifération et, en conséquence, les nuisances qu'ils occasionnent. Un partenariat peut être mis en place avec la fondation « 30 Millions d'Amis » qui peut apporter un financement à hauteur de 50 %, à charge pour la Commune de trouver un vétérinaire qui accepte cette démarche en proposant des tarifs adaptés. Le Conseil Municipal ayant émis un avis favorable pour s'engager à faire stériliser 20 chats, elle propose de déposer rapidement en Mairie un dossier complet reprenant toute la procédure.

1 - TARIFS DE LA MICRO-CRÈCHE

Monsieur le Maire rappelle qu'au moment de l'ouverture de la micro-crèche, le Conseil Municipal avait décidé, en fonction du budget prévisionnel établi, de fixer la participation des communes de résidence des familles fréquentant ce service, à 0,50 € par heure de présence des enfants, à condition que cette commune ait accepté de signer une convention de partenariat.

Par délibération du 22 juin 2016, il avait été décidé de procéder chaque année, après les congés d'été et jusqu'au 31/08/2020, à une augmentation progressive de la participation de ces communes ; ainsi, du 01/09/2019 au 31/08/2020, le tarif était porté à 1,50 € par enfant et par heure de présence.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de conserver le même montant de la participation des communes pour l'année à venir.

2 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 8 juillet 2019 qui fixait les tarifs de participation des Communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2019-2020.

Il précise que les commissions communales des finances et des affaires scolaires ont examiné toutes les dépenses de fonctionnement afférentes au groupe scolaire : il en ressort un coût de revient moyen de 1 300 € par enfant et par an, avec une fréquentation de 45 % d'enfants venant de communes extérieures.

Il propose donc de réviser ce tarif en tenant compte des éléments communiqués.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer la participation des communes de résidence des enfants fréquentant l'école primaire de DAMAZAN comme suit : 2020 - 2021 850 € par enfant et par an,

AUTORISE le Monsieur le Maire à effectuer le recouvrement des sommes dues en 2 fois :

1^{ère} échéance : fin septembre/début octobre

2^{de} échéance : janvier

3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les Communes de résidence des enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs de DAMAZAN ont accepté de signer une convention de partenariat, afin de participer aux frais de fonctionnement de cette structure.

Par délibération du 22 juin 2016, il avait été décidé d'une augmentation progressive des tarifs de septembre 2016 à août 2020. Pour l'année scolaire 2019-2020, le montant a été fixé à 9,60 € par enfant et par journée de présence. Or, le bilan 2019 fait ressortir un prix de revient de 15 € par enfant et par journée de présence. Il propose donc de réviser à nouveau ces tarifs.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à une augmentation de la participation des communes

FIXE le tarif qui sera mis en application dès la rentrée de septembre 2020 : Année scolaire 2020 – 2021 : 10,00 € par enfant et par journée de présence

PRÉCISE que les conventions qui seront établies seront révisables chaque année.

4 - BIEN PRÉSUMÉ SANS MAÎTRE – RUE MAURICE DUPUY

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté municipal en date du 16 mars 2020,

Vu l'affichage en Mairie en date du 16 mars 2020,

Vu la notification adressée à Madame la Préfète de Lot-et-Garonne en date du 16 mars 2020,

Vu la notification au dernier domicile connu de Monsieur LOPARD Gustave Jean Victor,

Vu la notification à Monsieur le Sous-Préfet de Nérac en date du 16 mars 2020,

Vu la notification à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux en date du 16 mars 2020

Considérant que le propriétaire de la parcelle située à DAMAZAN (47160) – Rue Maurice Dupuy – cadastrée sous le numéro 263 de la section F, d'une contenance de 76 ca, ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées à l'article L1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, cette parcelle peut revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil,

DÉCIDE que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues dans les textes en vigueur,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

5 - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) - 10057 : Constructions	20 000,00		
2313 (23) - 10058 : Constructions	-20 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

6 - IMPLANTATION D'UNE ANTENNE FREE MOBILE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Avant de s'engager avec la Société Free Mobile, M. Stéphane ROSSATO suggère d'étudier un autre emplacement, sur le terrain que la Commune souhaite acheter à la famille GALET.

À la question de M. Denis GHIRARD quant à une éventuelle redevance, M. Michel MASSET indique qu'elle sera pendant 12 ans, de 5 000 € annuels répartis entre les deux principales associations utilisatrices du site : les clubs de football et de cyclisme.

La question sera donc à nouveau présentée lors d'une prochaine séance avec de nouveaux éléments, relatifs notamment au lieu d'implantation.

7 - CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES RESTANTES

Les commissions déjà validées devront commencer à se réunir dès le mois de septembre prochain.

La Commission Communale des Impôts Directs qui se réunit 1 à 2 fois par an pourrait d'ores et déjà être constituée par Mmes Sylvie DELAURIER, Pascale BALDAZZINI, Isabelle DE LONGHI et M. Stéphane MOLENA, en qualité de titulaires ; Mme Nathalie BACARISSE en qualité de suppléante. D'autres membres seront proposés, choisis parmi les administrés.

Pour l'Association des Bastides de Lot-et-Garonne, le Conseil Municipal désigne :

Mmes Françoise DUBOURG, Nathalie JOUSSE et M. Jean-Jacques LESAGE, en qualité de représentants titulaires,

Mme Murielle PAGNONCELLI, MM. Daniel CHABOT, Denis GHIRARD, en qualité de représentants suppléants.

Les élus s'accordent un délai supplémentaire, mais rapide, pour terminer la constitution des autres commissions communales.

8 - MAM'ENCHANTÉE – DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire donne lecture de la demande des assistantes maternelles de l'association MAM'ENCHANTÉE, qui sollicitent une aide financière exceptionnelle pour l'installation du jardin extérieur de leur nouvelle Maison d'Assistants Maternelles. Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'allouer une subvention de 1 000 € à l'Association MAM'ENCHANTÉE .

9 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION « TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE... » AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du lancement, par le Conseil Départemental, d'un appel à projet à destination des communes « Transition écologique et énergétique, travaux communaux pour une relance verte » : il propose donc de présenter le projet d'aménagement du Jardin de l'Îlot du Magasin des Tabacs qui correspond parfaitement aux critères retenus, notamment la lutte en faveur des îlots de fraîcheur, la gestion durable de l'eau, la revitalisation des cœurs de bourg et les aménagements d'espaces publics facilitant la mise en place et le développement des circuits courts.

Un dossier de demande de subvention pourrait ainsi être déposé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'entreprendre cette opération d'investissement,

SOLLICITE la subvention « Transition écologique et énergétique, travaux communaux pour une relance verte » conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Communauté de Communes (80 000 Voirie et 40 000 Parking)	120 000 €
État	200 000 €
Région	50 000 €
Département au titre de « Transition écologique...relance verte »	45 000 €
ADEME	20 000 €
Autofinancement TTC	225 000 €

PRÉVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

10 - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2188 (21) - 10022 : Autres immobilisations corporelles	20 000,00		
2312 (23) - 10044 : Agencements et aménagements	9 000,00		
2313 (23) - 10058 : Constructions	-29 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

11 - QUESTIONS DIVERSES

Les travaux de rénovation des écoles devraient débuter en milieu d'année 2021.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation de construire et d'exploiter un branchement de gaz pour une station GNV qui sera implantée dans la ZAE de la Confluence.

Il faudra assez rapidement finaliser le règlement du cimetière.

Stéphane MOLENA présente le questionnaire élaboré par les membres de la Commission des associations : il devra obligatoirement être déposé en mairie par chaque association sollicitant une subvention de fonctionnement : il permettra de présenter l'association, de lister les membres, de déclarer l'ensemble des subventions perçues ainsi que leur utilisation; y seront adjoints le rapport moral, le rapport financier et le budget prévisionnel.

D'ores et déjà, 16 associations sont conviées pour une rencontre ce samedi 29 août.

Christine AGOSTI rappelle par ailleurs qu'une association « Loi 1901 » ne doit pas faire de bénéficiaires.

Une journée des associations est en cours de réflexion.

Françoise DUBOURG est chargée d'organiser, le vendredi 11 septembre prochain, l'accueil du « Tour de la mémoire » effectué, à vélo par un couple dont l'époux est atteint de la maladie d'Alzheimer, dans le but de sensibiliser les pouvoirs publics au manque de structure d'accueil pour ces malades et d'autant plus lorsqu'ils sont relativement jeunes.

Daniel CHABOT demande où en est l'adressage : les panneaux sont commandés et les fichiers ont été envoyés aux administrations concernées.

Stéphane MOLENA informe que la fiche de poste de l'ASVP a été finalisée et peut être consultée en Mairie ; à la demande de *Sylvie DELAURIER* il lui est précisé que l'achat d'un ordinateur sera réalisé par la Commune de Buzet-sur-Baïse.

Françoise DUBOURG demande ce qu'il en est de la foire du mois d'octobre pour cette année : Monsieur le Maire annonce qu'elle est annulée, tout comme, peut-être, celle des Calandres Tonneinquoises en Janvier prochain.





COMMUNE DE DAMAZAN – COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2020 à 19 h

Présents : M. Michel MASSET. M. Stéphane ROSSATO. Mme Christine AGOSTI. Mme Françoise DUBOURG. M. Michel SERENA. Mmes Nathalie BACARISSE. Marie-Pascale BALDAZZINI. Isabelle DE LONGHI. Sylvie DELAURIER. Murielle PAGNONCELLI. MM. Denis GHIRARD. Stéphane MOLENA. Daniel CHABOT.

Absents/Excusés : Mme Nathalie JOUSSE (Pouvoir à Mme Françoise DUBOURG), M. Jean-Michel SARTORI. (Pouvoir à M. Michel MASSET).

Madame Sylvie DELAURIER n'ayant pas pris connaissance du compte-rendu de la dernière séance, le Conseil Municipal décide de reporter son adoption à la prochaine réunion.

1 - DEMANDE D'ÉTUDES HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES DANS LA PERSPECTIVE DE LA RÉHABILITATION DE LA BASTIDE

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la correspondance que lui a adressée la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine au sujet du patrimoine communal, et notamment du programme paysager et urbanistique de réhabilitation de la bastide ; le service régional de l'archéologie pourrait ainsi, en amont de tout futur projet d'aménagement, réaliser des études historiques et archéologiques préalables, utiles, non seulement pour une meilleure prise en compte du patrimoine enfoui et bâti de la bastide, mais également pour un enrichissement de la connaissance historique de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine,

DÉCIDE de lui adresser une demande d'études historiques et archéologiques liées aux travaux prévus pour les années à venir,

CHARGE Monsieur le Maire de rechercher le meilleur financement possible pour la mise en œuvre de ces études.

2 - ACQUISITION TERRAINS GALET

Monsieur le Maire rappelle les projets d'aménagement (sécurité au carrefour de la D8, création de parking pour les usagers des installations sportives) aux abords du stade vélodrome communal pour lesquels l'acquisition de terrains est nécessaire ; M. GALET Jean-Jacques, propriétaire des parcelles cadastrées sous les numéros 73 – 228 et 641 de la Section ZM, d'une superficie totale de 1 ha 49 a 68 ca, ayant décidé de les mettre en vente au prix de 7 000 € l'hectare, Monsieur le Maire propose que la Commune se porte acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ la proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE d'acquérir les parcelles suivantes : ZM 73 – pour une superficie de 11 120 m², ZM 228 – pour une superficie de 2 282 m², ZM 641 – pour une superficie de 1 566 m²,

ACCEPTÉ le prix de vente proposé, soit un montant total de 10 477,60 €,

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette transaction,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un de ses Adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents et actes afférents.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

3 - VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

À la suite de la demande d'un riverain, et sur proposition de Monsieur le Maire, l'Assemblée **DÉCIDE** de mettre en vente la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 463 de la section ZM, d'une contenance de 400 m², située au lieu-dit « Mahourat », en zone Aux du PLU. Monsieur le Maire est chargé de rencontrer les voisins de cette parcelle afin d'en fixer les conditions de vente ; le Conseil Municipal délibèrera ensuite pour les valider.

4 - PRÉVISIONS DE TRAVAUX : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

À la suite de la demande d'EAU 47, Monsieur le Maire propose à la commission des travaux de recenser, dans les meilleurs délais, les projets d'aménagements urbain ou de voirie, susceptibles de générer des travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif, à prévoir sur le budget 2021 du syndicat ; quelques projets émergent déjà, tels que la création d'un lotissement à proximité des écoles, des aménagements dans le centre-bourg et dans la ZAE.

5 - NOMINATION D'UN « CORRESPONDANT TEMPÊTE »

Depuis la tempête Klaus de 2009 et afin d'améliorer la communication entre Enedis et les communes en cas d'incident, un réseau de correspondants « tempête » a été mis en place, en accord avec la Préfecture, l'Amicale des Maires et le Syndicat Territoire d'Énergie 47 (TE47). À la suite du dernier renouvellement des conseils municipaux, il convient de nommer les nouveaux correspondants communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉSIGNE** MM. Stéphane MOLENA et Michel SERENA, respectivement *correspondant Tempête titulaire* et *correspondant Tempête suppléant* pour la Commune de DAMAZAN.

6 - NOMINATION DU REPRESENTANT COMMUNAL POUR SEML DU CONFLUENT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de désigner M. Patrick JEANNEY, Maire de Lagarrigue, pour représenter la Commune de DAMAZAN au sein de la SEML du Confluent.

7 - DÉSIGNATION D'UN AVOCAT POUR EXPULSIONS LOCATIVES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le litige entre la Commune de Damazan et M. JC D., d'une part, et Mme I D.B. d'autre part, au sujet de loyers impayés aux gîtes N°6 et N°3, qu'ils occupent au lieu-dit « Gabaston », sur la Commune de Saint-Pierre-de-Buzet ; une procédure d'expulsion a été entamée et une audience devant la Chambre de Proximité de Marmande aura lieu le 15 octobre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'avoir recours à un avocat pour conseiller et représenter la commune ; **DÉSIGNE** Maître Christine ROUL, Avocat à Marmande pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance, opposant la Commune de Damazan à M. JC D. et Mme I D.B. ; **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

8 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ALSH

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, par délibération en date du 26 août 2019, le précédent Conseil Municipal avait décidé de prolonger la validité de la convention signée entre la Commune de Damazan et l'IFAC pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'Accueil Péri-scolaire communaux, afin notamment de laisser aux nouveaux élus un temps de réflexion quant au mode de fonctionnement de ces structures. Il avait également été décidé de lancer la procédure de renouvellement de cette DSP au mois de septembre 2020 pour disposer de conditions optimales pour la réaliser.

Cependant, compte tenu de la situation particulière de l'année 2020 et notamment de l'épidémie de coronavirus qui a provoqué du retard dans la mise en place du nouveau Conseil Municipal et dans le fonctionnement général des collectivités territoriales (confinement), la gestion de l'ALSH et de l'Accueil Péri-scolaire n'a pas pu être examinée et il est donc difficile de lancer un appel d'offres dans ces conditions. En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE exceptionnellement de proroger la durée de validité de la convention avec l'IFAC jusqu'au 31 / 12 / 2021 ; **S'ENGAGE** à mettre en place la procédure d'appel d'offres adéquate durant l'année 2021 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

9 - LOYER À LA MAIRIE-ANNEXE

Après avoir demandé à Stéphane MOLENA de bien vouloir quitter la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande faite par ce dernier utiliser le bureau à l'arrière de la mairie-annexe pour y exercer son activité de sophrologie/réflexologie. Il rappelle que cet espace était occupé jusqu'à récemment par une chiropractrice pour un loyer mensuel de 258 €.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de Stéphane MOLENA : une convention d'occupation du domaine public sera établie à compter du 1^{er} octobre 2020, moyennant un loyer mensuel de 258 €.

10 - INSTALLATION D'UNE ANTENNE FREE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation par Free Mobile d'une antenne relais, dans l'enceinte du stade vélodrome au lieu-dit « Betbèze » à Damazan, qui permettrait de répondre aux besoins de connectivité en augmentation constante et surtout de résorber les zones blanches et de contribuer à l'aménagement numérique des territoires par le déploiement des Haut Débit et Très Haut Débit Mobile. Il précise que cette antenne pourra être utilisée par plusieurs opérateurs de téléphonie.

Il donne ensuite lecture du projet de convention d'occupation du domaine public dans laquelle sont indiquées le lieu d'implantation, la redevance annuelle ainsi que sa durée ; une rencontre sur site permettra de déterminer très prochainement l'emplacement définitif. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ÉMET un avis favorable à la demande de Free Mobile ; **ACCEPTÉ** la redevance annuelle d'un montant de 5 000 € ; **ACCEPTÉ** la durée de la convention, fixée à 12 (douze) années ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

11 - CONVENTION DE MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, parmi les commissionnements confiés à l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), figurent la constatation et la verbalisation des stationnements gênants, abusifs ou interdits (mais non dangereux), pouvant aller jusqu'à la mise en fourrière des véhicules concernés.

Afin de se conformer à la législation en vigueur, depuis le 15 novembre 2018, la Commune s'est attachée les services d'une fourrière, la plus proche pour le secteur de DAMAZAN étant la Société PIPOLETTO à BUZET-SUR-BAISE : suite à des modifications réglementaires intervenues depuis cette date, il présente à cet effet un projet de nouvelle convention pour la mise en fourrière des véhicules ainsi que les tarifs correspondants, annexés à la présente. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **DÉCIDE** de confier à la Société PIPOLETTO les missions d'enlèvement, de gardiennage, de rétrocession et éventuellement de destruction des véhicules qui lui auront été signalés en infraction avec le Code de la Route ; **ACCEPTÉ** la convention telle que proposée entre la Commune de DAMAZAN et la Société PIPOLETTO ; **CHARGE** Monsieur le Maire de signer ladite convention ;

ACCEPTE les tarifs appliqués par la Société PIPÖLETTA, à savoir :

Enlèvement fourrière véhicule léger	:	120,18 €
Journée de gardiennage véhicule léger fourrière	:	6,36 €
Frais expertise fourrière	:	61,00 €
Frais de destruction fourrière	:	à définir en fonction du véhicule.

12 - PERSONNEL COMMUNAL : ASSURANCE STATUTAIRE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ; Vu la délibération n° D2019/029 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire, Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 8 juillet 2019, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ; M. le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier SIACI SAINT-HONORÉ, et de l'assureur GROUPAMA - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 - Régime du contrat : capitalisation - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Agents assurés (*) : OUI - NON - Nombre d'agents : 15
Liste des risques garantis : le décès, l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) et, la maternité / l'adoption / la paternité. Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 7.01 %.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont (**au choix de la collectivité**) : la Nouvelle Bonification Indiciaire, les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais, le Supplément Familial de Traitement, l'indemnité de Résidence, tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.
Garantie des taux : 2 ans.

Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

Agents assurés (*) : OUI - NON - Nombre d'agents : 10

Liste des risques garantis : l'accident du travail et maladie professionnelle, la maladie grave, la maternité/adoption/paternité, et la maladie ordinaire. Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1.15 %.
Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont (**au choix de la collectivité**) : la Nouvelle Bonification Indiciaire, les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais, le Supplément Familial de Traitement, l'indemnité de Résidence, tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.
Garantie des taux : 2 ans.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

13 - DEMANDE DE SUBVENTION – COMITÉ FÉMININ 47 (OCTOBRE ROSE)

Nathalie BACARRISSE explique qu'en raison du contexte sanitaire actuel, les responsables départementaux de la campagne « Octobre Rose » n'ont pas pu mettre en place la même organisation que les années précédentes ; en conséquence la demande de subvention est annulée. Par contre, elle propose que des élus installent un stand lors du prochain marché hebdomadaire afin de sensibiliser la population locale et de mettre en place un éclairage rose aux abords de la mairie. Elle espère que l'année prochaine, les participations de l'EHPAD et du Centre de Loisirs pourront être reconduites comme précédemment.

14 - SUBVENTION FAÇADES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral n°47-2018-06-11-004 du 11 juin 2018, la commune de DAMAZAN est inscrite sur la liste des villes habilitées à imposer le ravalement décennal des façades. Lors de sa séance du 30 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le dispositif incitatif d'aide au ravalement des façades initié par la *Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas* pour une durée de 3 ans, du 29 août 2018 au 29 août 2021, et a fixé les modalités de participations financières pour accompagner les administrés.

L'arrêté municipal n° 104/2020 fixe le périmètre d'application de cette mesure.

Monsieur le Maire présente le dossier de ravalement de façades, transmis par la Communauté de Communes, pour la SCI MARNOV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une aide de 1 337 € à la SCI MARNOV pour le ravalement des façades du bâtiment situé sur la parcelle F 979 ; **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au BP 2020 ; **CHARGE** Monsieur le Maire de la présente notification.

15 - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 3

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Energie - Electricité	8 000,00		
60621 (011) : Combustibles	3 000,00		
60631 (011) : Fournitures d'entretien	2 500,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures	6 000,00		
61521 (011) : Terrains	19 000,00		
6156 (011) : Maintenance	4 000,00		
6262 (011) : Frais de télécommunications	11 000,00		
6283 (011) : Frais de nettoyage des locaux	2 250,00		
6336 (012) : Cotisations au centre national e	1 600,00		
63512 (011) : Taxes foncières	5 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	16 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	49 000,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	12 000,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de ret	5 600,00		
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC	800,00		
6531 (65) : Indemnités	6 500,00		
6533 (65) : Cotisations de retraite	200,00		
6534 (65) : Cotisations de sécurité sociale - p	1 000,00		
65548 (65) : Autres contributions	70 000,00		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	-223 450,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

16 - QUESTIONS DIVERSES

Sylvie DELAURIER souhaiterait obtenir rapidement la réponse à sa demande d'établissement par M. le Maire d'une attestation établissant la vacuité d'un logement saisonnier, afin d'obtenir pour celui-ci une exonération de la taxe d'habitation. Michel MASSET lui répond qu'il n'a pas, pour l'instant, de réponse juridique à ce sujet et qu'il ne souhaite plus, par l'établissement de telles attestations, inciter les propriétaires à garder des bâtiments vacants.

Il semblerait, d'autre part, qu'un logement saisonnier ne puisse pas être exonéré de cette taxe.

OUVERT : LE SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE



Il reste ouvert pendant le confinement :

- ♦ du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h - (le jeudi à la mairie annexe)
- ♦ Les après-midi sur rendez-vous uniquement.

Privilégiez autant que possible les demandes par téléphone ou par courriel :

05 53 79 40 15 et mairie.damazan@collectivité47.fr

FERMÉE : LA BIBLIOTHÈQUE



Elle restera fermée pendant le confinement.

Les animatrices vous donnent donc rendez-vous dès qu'il sera possible de se retrouver.

Le club de lecture est bien entendu reporté.

OCTOBRE ROSE



Particulièrement sensible à la campagne en faveur du dépistage du cancer du sein, qui ne doit pas se limiter à un seul mois de l'année, la municipalité *a affiché le rose*, ce mois d'octobre dernier, en illuminant la halle sous la mairie, en arborant des masques roses pour la réunion mensuelle du Conseil Municipal et en tenant un « stand » d'information au marché le jeudi 22 octobre.



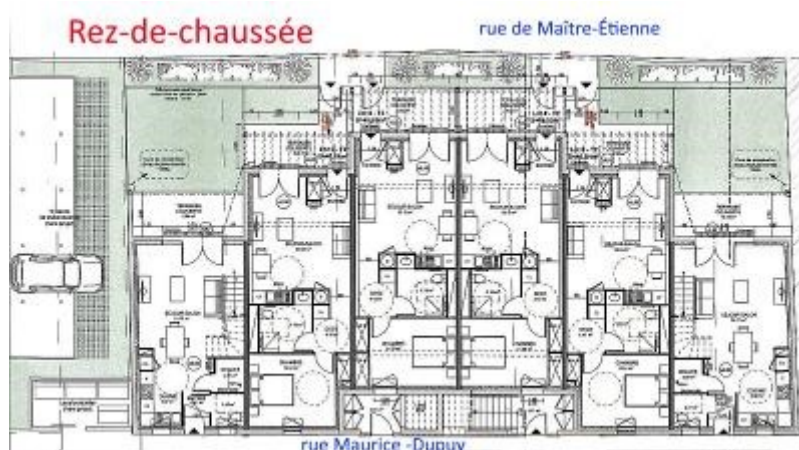
DU NOUVEAU RUE MAURICE-DUPUY

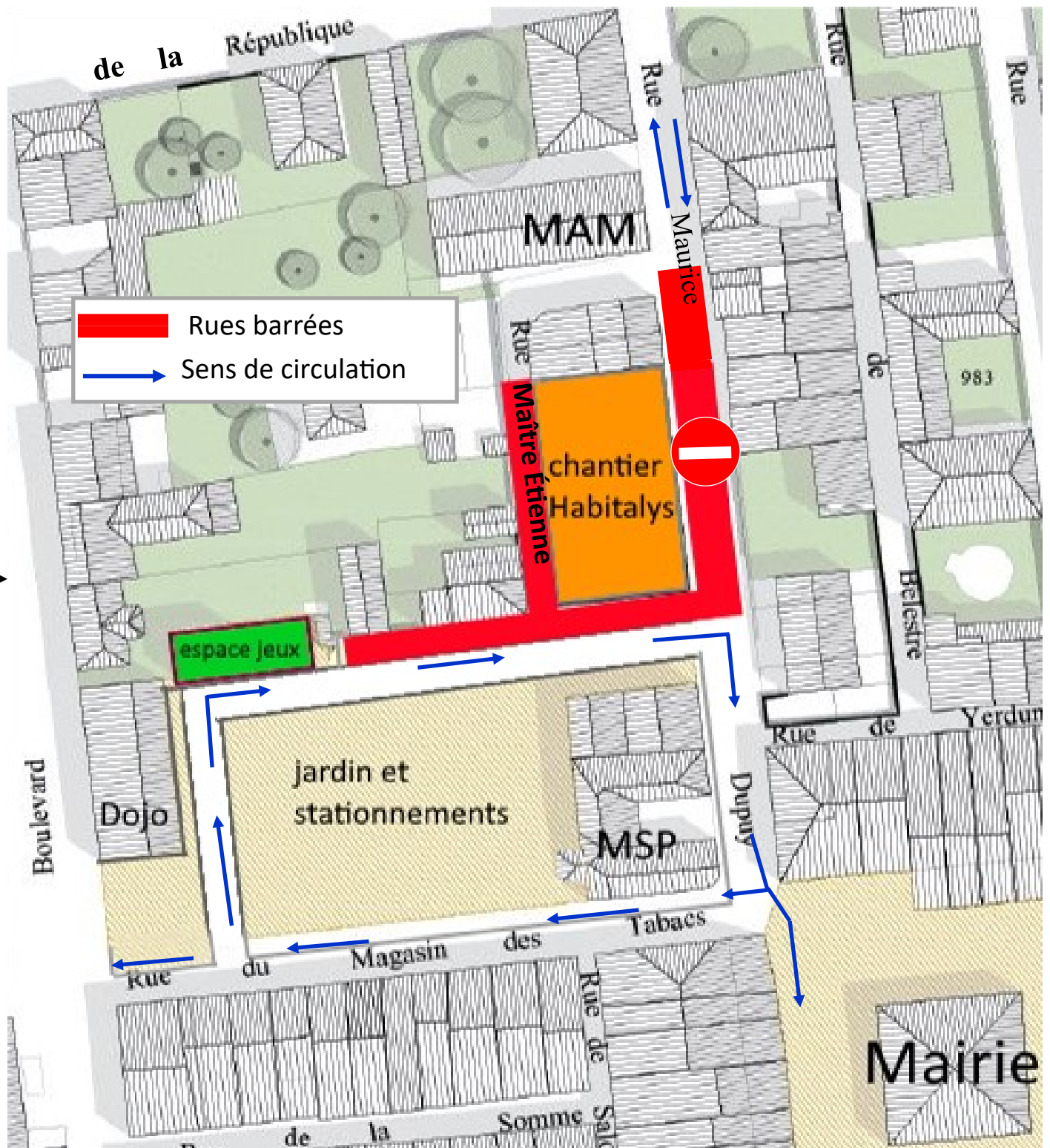
Rue Maurice-Dupuy, la première pierre d'une **résidence de 10 logements** vient d'être posée par Mme SALLES présidente de l'organisme public HABITALYS chargé de la construction, de M. PICARD membre de la commission Développement social, Insertion et Habitat au Conseil Départemental et de M. MASSET, en présence d'un public restreint en raison des contraintes sanitaires. Ces logements, d'un loyer modéré, dont 4 seront adaptés aux personnes à mobilité réduite, sont destinés à des personnes retraitées, à de jeunes couples ou à des familles peu nombreuses.

Les appartements du rez-de-chaussée seront adaptés à l'usage de personnes à mobilité réduite. Avec le bailleur, une commission communale, participera à l'attribution des logements.



Présentation des plans par l'architecte, Mme Carmentran :





Ces travaux importants dureront plus d'un an et nous imposent la **fermeture d'une partie de la rue pendant 8 mois**, en raison de la nécessaire présence d'une grue et de l'accès au chantier des camions de matériaux.

La circulation piétonne sera maintenue.

La municipalité est très consciente du désagrément occasionné et présente par avance ses excuses aux riverains, comme aux usagers des rues **Maurice-Dupuy** et **Maître-Étienne** et impasse **Charpentier**.

CIRCULEZ !

La **réorganisation du stationnement et du sens de circulation** dans le centre-bourg ne s'arrêtera pas à la rue du Magasin des Tabacs où un emplacement sera réservé à un taxi.

La réflexion de la municipalité s'étend globalement à l'ensemble du bourg où ce sujet sera **traité secteur par secteur**.

► Le stationnement de longue durée

pourrait, dans certains endroits, être limité par des « zones bleues » (notamment place Armand-Fallières) pour éviter les voitures « ventouses » et faciliter l'accès aux commerces. Les disques bleus seraient alors fournis aux automobilistes par la municipalité.



► Des places de stationnement en épi sont matérialisées sur la place Gambetta, de la Maison de la Presse jusqu'au magasin Pro & Cie

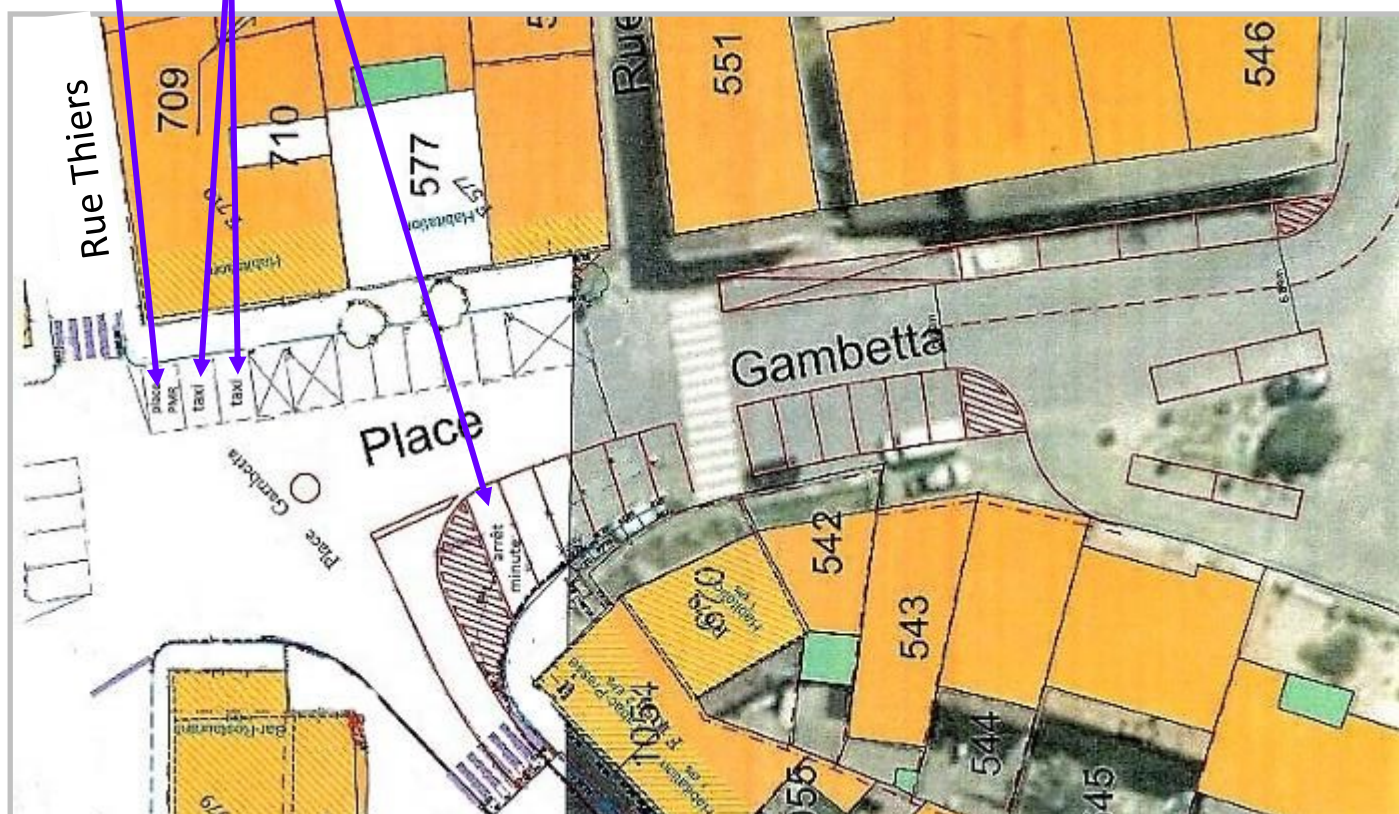
► Un arrêt minute est aménagé devant la Maison de la Presse.

Emplacements réservés

PMR (Personnes à Mobilité Réduite)

Taxi

Arrêt minute



CABANES DE VIGNES



Il reste très peu de cabanes de vignes.

Afin de préserver celle qui demeure dans la zone d'activités, sur le site de l'entreprise BIOVIVER, cette société a généreusement accepté de céder à la *Communauté des Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas* le petit morceau de terrain sur lequel elle est bâtie.

Cette cabane pourra ainsi être restaurée comme elle le mérite. Face à elle, un nouveau chemin pédestre relie l'avenue de la Confluence à la route d'Escoubet.

Une cabane construite sur le même modèle viendra orner le rond-point voisin où elle sera, bien-sûr, entourée de pieds de vignes.

ENTRETIEN DU REC

Les berges du Rec ont été débroussaillées par les services de la *Communauté de Commune du Confluent et des Coteaux de Prayssas* afin de limiter son débordement en cas de fortes précipitations, en particulier à La Dourne sous le pont de l'autoroute.

Dans le secteur de La Barthe la Police de l'Eau, de la Direction Départementale des Territoires, a autorisé le curage du ruisseau et imposé que soient réalisés sur ses rives de nouvelles plantations composées d'essences locales (saules, fusains, cornouillers, viornes, érables champêtres, charmes et chênes des marais).

Ces plantations seront effectuées en janvier 2021.



UN ÉMOUVANT HOMMAGE



Mercredi 21 octobre, une cinquantaine de personnes ont répondu à l'appel de Michel Masset et sont venues, par leur présence, rendre hommage au professeur Samuel Paty assassiné quelques jours auparavant pour avoir fait son travail.

Dans le respect de la distanciation sanitaire, tous ont observé un moment de recueillement avant d'entendre la lecture du message de l'association des maires de France ; et pendant une minute la sirène a résonné.

Poème de Gauvain Sers à Samuel Paty lu lors de l'hommage de la Nation.

*Paraît qu'on s'habitue
Aux larmes de la nation
Ce matin, j'me suis tu
Sous l'coup de l'émotion*

*Paraît qu'on s'habitue
Quand l'infâme est légion
Tous ces hommes abattus
Pour les traits d'un crayon*

*Paraît qu'on s'habitue
À défendre à tout prix
Les 3 mots qu'on a lus
Aux frontons des mairies*

*Paraît qu'on s'habitue
Quand on manque de savoir
Par chance, on a tous eu
Un professeur d'Histoire*

*Paraît qu'on s'habitue
À la pire barbarie
Mais jamais j'n'y ai cru
Et pas plus aujourd'hui*

*Paraît qu'on s'habitue
Aux horreurs qu'on vit là
Mais l'innocent qu'on tue
Je ne m'habitue pas*



11 NOVEMBRE

En raison du confinement imposé par la crise sanitaire, il ne sera pas organisé de cérémonie publique au monument aux morts pour commémorer l'Armistice de 1918.

Pourtant, les victimes des combats ne seront pas oubliées et une gerbe sera déposée par des représentants de la municipalité.

LA COLLECTIVITÉ



Le SMICTOM LGB met tout en œuvre pour maintenir ses activités dans le respect des consignes sanitaires nationales :

- Les collectes des ordures ménagères et des déchets verts sont pour l'instant maintenues aux jours et fréquences habituelles
- Le ramassage des déchets recyclables en apport volontaire (verre, emballages et papiers) est assuré.
- Les déchèteries restent ouvertes dans le respect des consignes sanitaires (notamment port du masque obligatoire). Pensez à vous munir de votre attestation de déplacement.
- **Les ventes de composteurs sont annulées. De nouvelles dates seront programmées dans la mesure du possible.**

Pour plus d'informations : www.smictomlgb.fr

En fonction de l'évolution de la situation, nous pourrions être contraints de prendre des dispositions particulières pour maintenir la salubrité publique.

VIE SCOLAIRE ET ENFANCE

SÉCURITÉ

Le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et Port-Ste-Marie rappelle à tous les lycéens, collégiens et écoliers que

LE PORT DU GILET JAUNE DE SÉCURITÉ EST OBLIGATOIRE :

- ➡ **EN ATTENDANT** le car,
- ➡ **DANS** le car,
- ➡ et **À LA DESCENTE** du car.

**à PARTIR DE 11 ANS
ON SORT MASQUÉ !**



Image : Conseil Départemental de Loire Atlantique

ZAE : COMMUNICATION

Compte tenu de l'attractivité de la zone d'activité de Damazan, la **communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas** souhaite développer un foncier économique sur un secteur multisites dans la continuité des ZAC existantes.



Ainsi, par délibération du 27 février 2020, le conseil communautaire a décidé de lancer les études préalables à la procédure de Zone d'Aménagement Concerté. Cette dernière permettra de maîtriser dans le temps le déroulement du projet d'aménagement et la qualité des interventions urbaines, en particulier en ce qui concerne les espaces et les équipements publics. Le découpage des lots s'effectuerait selon la demande des prospects.

Les études réglementaires inhérentes à ce type de projets se dérouleront sur 2 ans. Des relevés environnementaux ont débuté en juin 2020.

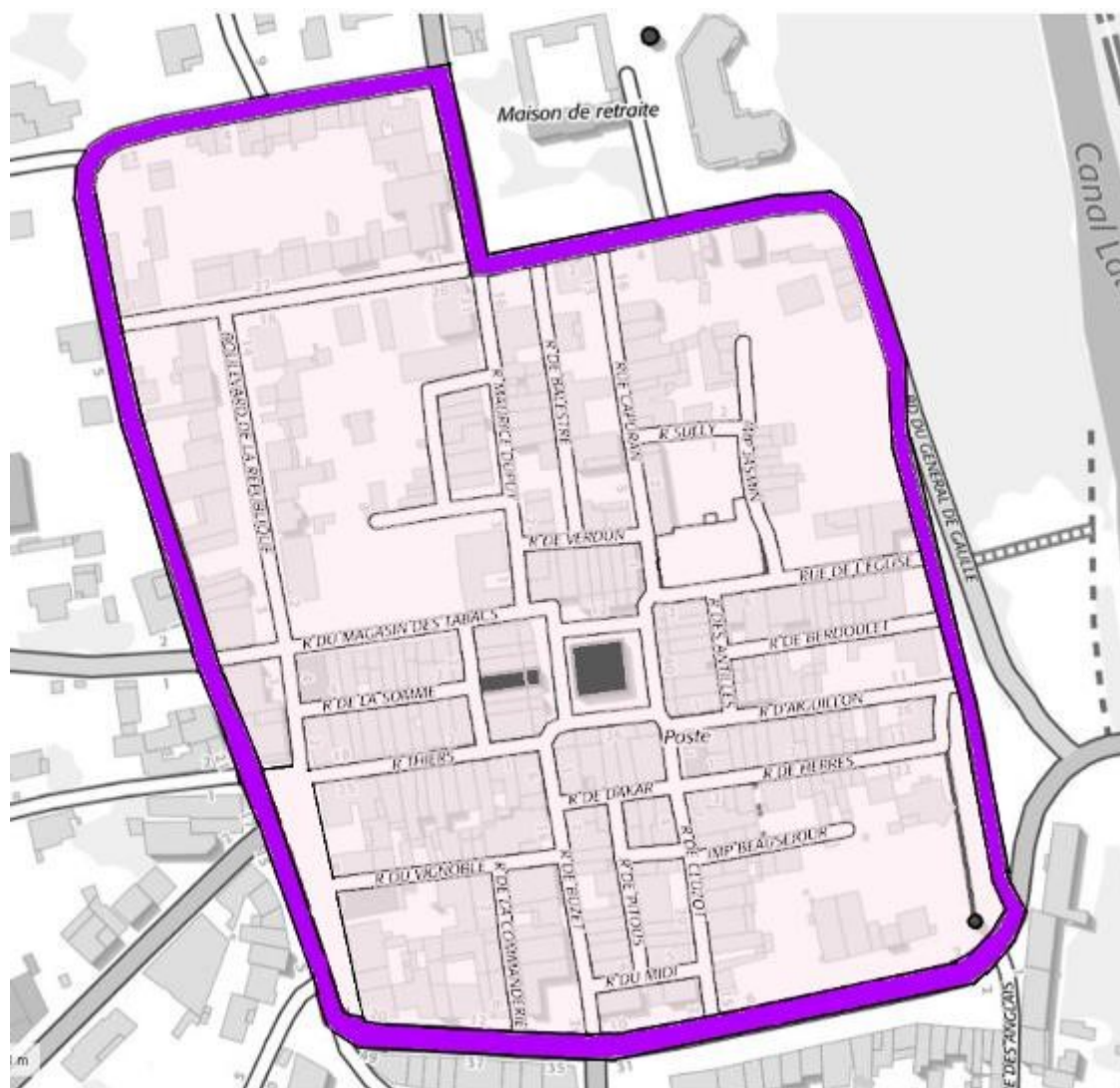
Dans le cadre de la concertation ouverte au public, **un registre de recueil des observations** a été mis en place à la **mairie de Damazan** et dans les locaux administratifs de la **Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas**.

Ces 2 registres resteront ouverts pendant toute la durée des études préalables jusqu'à la création de la ZAC. Toute personne intéressée peut y consigner ses observations. Celles-ci peuvent également être envoyées à l'adresse suivante :

concertationZAE3@ccconfluent.fr

OPÉRATION FAÇADE

L'« opération façade » continue. Elle rencontre de plus en plus de succès et concerne désormais **tout propriétaire d'un bâti situé dans l'enceinte du bourg**.



Contacter le Guichet Unique :

- pour **prendre rendez-vous** avec le cabinet d'étude SOLIHA et constituer le dossier dont le montage est gratuit,

- pour **connaître les subventions** allouées par la Commune et la Communauté des Communes,

- pour **connaître les modalités** de l'opération et les travaux de façade pris en compte.

De plus, le cabinet peut apporter des conseils techniques et des informations sur les aides possibles pour des travaux à l'intérieur du logement.

08 05 38 38 47 (appel gratuit)
guichetunique@ccconfluent.fr

LA VIE ASSOCIATIVE



mail : una@unadamazan.fr

site internet : www.una-damazan-houeilles.webnode.fr

Tél. : 05 53 79 37 66

DAMAZAN HOUAILLÈS

Dans ses locaux de la MSP « Flore »,
le bureau de l'association d'aide à domicile est ouvert :

de 8h30 à 12h30 les **lundi, mercredi et vendredi**

le standard téléphonique : de 8h30 à 12h30 et de 13h à 16h du **lundi au vendredi**.

Désormais, le service de portage de repas est assuré par le traiteur Ossard, de Fauillet :
lundi pour les repas de lundi et mardi,
mercredi pour les repas de mercredi et jeudi et
vendredi pour les repas de vendredi, samedi et dimanche.



LES SORTIES DE NOVEMBRE sont annulées en raison du confinement

Programme de décembre communiqué par E. GASTON,
se renseigner auprès des responsables pour confirmation.

RANDONNÉES DU JEUDI :

Date	Départ Damazan (S. des F.)	LIEU	ANIMATEURS à contacter pour renseignements
03 déc.	13 h 30	CALIGNAC	Jacky FARBOS 06 77 76 21 26
10 déc.	13 h 30	UNET	Michel BILLAUD 06 76 03 74 99
17 déc.	13 h 30	CLAIRAC	Josiane GRATIOLET 06 79 90 16 13

RANDONNÉES DU WEEK-END :

Date	Départ Damazan (S. des F.)	LIEU	ANIMATEURS à contacter pour renseignements
13 déc.	13 h 30	CAUMONT-SUR-GARONNE	Fabienne LABAT 07 87 94 71 07 Maryse GOURGUES 06 73 82 24 72

rappel :

AYEZ TOUJOURS VOTRE LICENCE SUR VOUS LORS DES RANDONNÉES !!!

FNACA



Cette année, les conditions sanitaires qui interdisent les réunions et les rassemblements, ne permettent pas de commémorer le 102^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 en déposant, comme d'habitude, une gerbe au monument aux morts.

C'est par la pensée que les Anciens Combattants s'associeront à toutes les manifestations du souvenir.

DAMAZ'ARTS

En lien avec la Commission Culture de Damazan, la troisième exposition des artistes amateurs locaux de l'Association DAMAZ'ARTS aura lieu dès que possible.



Elle s'organise et nous aurons le plaisir de vous en communiquer les dates en fonction de la situation sanitaire.

Les circonstances ne nous permettent pas encore, hélas, de fixer une date de début des ateliers de l'Association. Cependant, les membres restent toujours actifs et productifs et nous aurons, bientôt, le plaisir de partager avec vous la diversité de nos créations.

Nous profitons de cette occasion pour remercier très chaleureusement les **662 voix** qui ont soutenu notre projet présenté lors du Budget Participatif Citoyen, sous le numéro 1065, dans le canton de Lavardac.

Encore **un GRAND MERCI !**

...Et au plaisir de vous revoir lors de notre exposition.

Par A.R. JOACHIM, Président



CONFLUENT RUGBY CLUB

Cette reprise de saison restera marquée par la crise sanitaire qui n'a pas permis une préparation dans des conditions normales. Malgré tout, ces deux premiers mois ont permis aux joueurs de renouer avec la compétition.

SENIORS : Les équipes fanions ont été opposées au club de Roquefort le 20/09 . L'équipe deux s'est imposée 16 à 12 et l'équipe une, après avoir mené 20 à 3, a terminé 20 à 17. La 2^e journée était l'objet d'un déplacement court mais intense pour affronter Pont-du-Casse sur son terrain. Si les deux équipes se sont inclinées, elles ont rendu les armes très honorablement 21 à 13 pour les réservistes et 27 à 17 pour la première qui aurait bien mérité un point de bonus défensif. En challenge des Trois Tours, Vic-Fézensac est venu l'emporter sur le terrain de Saint-Laurent au terme d'un match peu mémorable, l'équipe ayant été remaniée à cause des blessures et des indisponibilités. Le 18 octobre c'est La Réole qui vient défier le Confluent sur le terrain d'Aiguillon. Après une belle victoire des réservistes (17/11) l'équipe fanion était menée 3/13 à 20 mn de la fin. Mais elle a su infliger 3 essais aux girondins pour l'emporter 18/16

JUNIORS : Les juniors, malgré un effectif plutôt juste, ont aligné leurs trois matches de brassage. Deux défaites à domicile contre Lavardac et Bon Rencontre ont précédé un déplacement victorieux à Colayrac. Le groupe a bien progressé au cours de ces trois rencontres et il est fin prêt pour la deuxième phase à venir.

CADETS : Les cadets en entente avec Castelmoron ont eux aussi joué leur phase de brassage et sont en attente des poules de championnat.

MINIMES ET ÉCOLE DE RUGBY ont débuté leur saison en effectuant les premières rencontres en moins de 14 et le premier tournoi pour les écoles de rugby.

PLAQUETTE DU RUGBY 2020-2021 : en cours de réalisation. Artisans et commerçants sont invités à renouveler leur soutien au club ou à rejoindre les partenaires du CRC XV . À Damazan, contact : 0670605479.

BOUTIQUE DU CLUB nouvellement créée ! Vous pouvez vous procurer des bons de commande auprès des dirigeants du club et consulter son site : crcxv.fr

PROCHAINES RENCONTRES : Dimanche 25 octobre SAINTE-BAZEILLE / CRC XV
Dimanche 08 novembre CRC XV / LE QUEYRAN
Dimanche 15 novembre BISCAROSSE / CRC XV
Dimanche 22 novembre CRC XV / VILLENEUVE
Dimanche 06 décembre LÉON / CRC XV
Dimanche 13 décembre ROQUEFORT / CRC XV

Par J. ARMAND, Président



CONFLUENT FOOT 47



UN « **MOMENT DE FOOT** » avec Guillaume Zagni, RTJ et Jean-Michel Sartori, président délégué.

- J-M S : **Peux-tu donner ta définition de la fonction du RTJ ?**

↳ G Z : Le RTJ est le **Responsable Technique Jeunes**, c'est le référent de l'ensemble de l'école de football sur les catégories U6 à U19. Il est un lien direct pour nos instances fédérales (district, ligue...). Pour prétendre à cette responsabilité, il faut être diplômé et titulaire, au minimum, d'un Certificat Fédéral de Football 2

- **Depuis 2005 le club a évolué et tu en es un des premiers acteurs, pourquoi cette évolution ?**

↳ Ma fonction principale est de faire progresser la structure "Jeunes" et de proposer un cadre organisé et serein à nos licenciés et à leurs familles. Après avoir réalisé un état des lieux de notre situation très limitée et ouvert notre organisation au territoire du Confluent, nous avons travaillé sur un programme d'évolution et de structuration dans la formation des jeunes.

De ce travail et pour une cohérence territoriale, un *Groupement Jeunes* rural est né de nos 3 clubs et une consolidation de nos fondations a été entreprise. Cette nouvelle dynamique a permis une meilleure organisation des compétences et des infrastructures.

- **Quels seraient les axes à améliorer encore ?**

↳ La formation de nos encadrants, le renouvellement de nos bénévoles, l'entretien de nos infrastructures existantes et le développement de nouvelles aires de pratique sont des points essentiels à suivre et à ne plus sous-estimer.

- **Les jeunes « footeux » sont-ils les mêmes qu'il y a 20 ans ?**

↳ Les jeunes d'aujourd'hui bénéficient d'une multitude de choix en matière de disciplines sportives, la tentation est donc importante. Ils restent, pour certains, moins engagés dans la durée.

- **Quel est ton club pro. préféré et pourquoi ?**

↳ Mon club pro. préféré est et restera, malgré les difficultés actuelles, celui des Girondins, un club qui a fait grandir une multitude de joueurs talentueux... dont notamment 3 jeunes joueurs issus de notre formation : Elsa, Corentin et Mathias

- **Ton "moment de foot" fétiche ?**

↳ C'est le match et l'ensemble des sensations que cela procure sur et en-dehors du terrain...

Vivre et transmettre sa passion...

UNE NOUVELLE ASSOCIATION VIENT D'ÊTRE CRÉÉE

La Cause et l'Effet : nouvelle association damazanaise dont le but est de proposer des animations/actions festives, citoyennes et culturelles lance sa première action : collecter des canettes et tous objets métalliques afin de faire un don pour la recherche contre le cancer. Nos partenaires à ce jour sont :

- Tabac-presse Galet – DAMAZAN (uniquement les canettes)
- Spar – BUZET-SUR-BAÏSE (canettes, petits objets métalliques)
- Chez Zaza – DAMAZAN (uniquement canettes)
- Sacfel – AIGUILLON (canettes de son personnel)

Pour les objets plus encombrants (vélos, casseroles, etc..) possible de déposer à Campillot – 47160 DAMAZAN

Un grand merci à tout le monde. Nous vous informerons de l'évolution de notre action qui durera 3 mois.

Nos moyens de communication : page Facebook et téléphones 06 20 25 25 35 ou 06 98 93 35 25

Membres du bureau : *Benoît GUILLEY ; Martine CACHART ; Marc CHARZAT ; Caroline JACLAIN ; Jean TAQUET ; Sylvie DELAURIER.*

Par Sylvie DELAURIER

VIE CITOYENNE

NE PAS JETER LE MASQUE !

2 ou 3 raisons de ne pas jeter son masque par terre :



- ▶ Parce que c'est **SALE** !
- ▶ Parce que cela favorise la **PROPAGATION DU VIRUS** si celui qui a jeté son masque en est porteur !
- ▶ Parce que nous sommes **RESPONSABLES** de nos déchets

LA LAVERIE DES ARCADES GRANDIT

Au moment de la fermeture du pressing d'Aiguillon, la Blanchisserie des Arcades a pris la décision d'en racheter le matériel et d'en prendre le relai en ajoutant ce service à ses prestations de laverie.



La Blanchisserie des Arcades emploie désormais Madame Turc qui cumule l'expérience acquise au pressing d'Aiguillon à celle de monitrice d'atelier, une fonction qu'elle avait exercée à l'ESAT de Mézin. Cette double spécialité lui permet de former les pensionnaires de l'ESAT de Bouet aux techniques du lavage, du repassage et du détachage.



Les clients peuvent désormais apporter costumes, rideaux, tapis... à Damazan place A. Fallières ou dans l'un ou l'autre des points relais à Aiguillon, Buzet, Lavardac ou même Miramont.

Madame Kalef (directrice de l'ESAT), Madame Turc et trois des employées du pressing.

BRIC-À-BRAC SOLIDAIRE

Fermé pendant le confinement, le magasin de Damazan sera ouvert dès que possible : le **SAMEDI matin** de 9h à 12h et le **SAMEDI après-midi** de 14h à 17h



DÉMÉNAGEMENT...

👉 Mélanie DRAPÉ, chiropracteur qui avait installé depuis février 2018 son cabinet dans la salle de soins de la mairie annexe, exerce maintenant sa pratique au numéro 3 rue Thiers.
Tél : 06 84 78 28 31

EMMÉNAGEMENTS...

👉 Stéphane MOLENA, sophrologue relaxologue, reçoit **sur rendez-vous** dans la salle de soins de la mairie annexe. Il vous y propose de soulager anxiété ; phobies ; angoisses ; dépendances ; état de stress ; problèmes de concentration ; risques psycho-sociaux...
Tél : 06 84 41 52 85

👉 Vincent ZAEGEL a ouvert son cabinet d'ostéopathe au 30 place Armand Fallières
Tél : 06 71 63 39 76



DAMAZAN - services

La MAIRIE - ☎ 05 53 79 40 15 - 💻 mairie.damazan@collectivite47.fr

Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8 h 30 à 12 h - à la **mairie annexe le jeudi**

Sur rendez-vous, l'après-midi

Permanence adjoint samedi matin de 10 h à 12 h

A.S.V.P. (Agent de Surveillance de la Voie Publique)

💻 asvp.damazan-buzet@collectivite47.fr - ☎ 06 37 14 47 70

Permanence à la mairie annexe le vendredi de 8 h à 13 h

La BIBLIOTHÈQUE - ☎ 05 53 79 70 15 - 💻 damazan.bibliotheque@wanadoo.fr

Mercredi de 9 h 30 à 12 h

Jeudi de 9 h 30 à 12 h et de 17 h à 19 h.

La POSTE - MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h

Mercredi de 9 h à 12 h - **Point Service au Public** (Assurance Retraite — CAF — CPAM — MSA — Pôle Emploi)

La DÉCHÈTERIE - ☎ 05 53 84 97 69

Mardi, jeudi et samedi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

(fermé lundi, mercredi et vendredi)

Le PÔLE ENFANCE -

L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - 05 53 79 47 98

L'ÉCOLE MATERNELLE - 09 79 50 43 00

Le CENTRE de LOISIRS - 05 53 88 01 03

La MICRO-CRÈCHE - 05 53 88 60 57

La PMI - ☎ 05 53 88 26 36 - (Tonneins ☎ 05 53 84 17 50)

Permanence premier vendredi du mois de 10 h à 12 h à la mairie annexe

La DIRECTION du DEVELOPPEMENT SOCIAL (DDS)

Permanence jeudi de 9 h à 11 h - **Sur rendez-vous** : ☎ 05 53 84 17 50

La M.S.A. - ☎ 05 53 93 94 56 - 💻 haryouli.nadia@dlg.mas.fr

Permanence téléphonique le jeudi de 9 h à 12 h

Permanence administrative le mardi de 9 h à 12 h au Centre Social d'Aiguillon

Le CONCILIATEUR de JUSTICE

Permanence deux mardis par mois de 10 h à 16 h - **Sur rendez-vous** : ☎ 05 53 79 40 15

UNA de DAMAZAN - 💻 una@unadamazan.fr site : www.una.fr

(anciennement ASSAD) ☎ 05 53 79 37 66 (de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi)

Permanence : lundi, mercredi, vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

EHPAD Capuran (Maison de retraite) - ☎ 05 53 79 80 00

site : www.lesmaisonderetraiteselection.fr

CENTRE MÉDICO SOCIAL (C.M.S.) Sur rendez-vous : ☎ 05 53 84 17 56

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Permanence à la mairie annexe les 2^e et 4^e samedi du mois, de 10 h à 12 h